

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2015 COMPTE-RENDU

Présents :

- 1/ AUBERNON Joël -- BOUCHARLAT Elisabeth - DEBARD Gilbert - NICOD Michel - TERRIER Caroline (Beynost)
- 2/ BOUVARD Jean-Pierre - BOUVIER Josiane - DRAI Patricia (à partir de 19h30) - GAITET Jean-Pierre - GIRON Aurélie - GRAND Jean - GUINET Patrick - PROTIÈRE Pascal - SECCO Henri (Miribel)
- 3/ DUBOST Anne-Christine - GADIOLET André - VIVANCOS Aurélie (Neyron)
- 4/ GOUBET Pierre - GUILLET Evelyne - PERNOT Jean-François - RESTA Robert - TARIF Dominique (Saint-Maurice-de-Beynost)
- 5/ LOUSTALET Bruno - SEMAY Yannick (Thil)
- 6/ LACHENAL Hélène - MERCANTI Henri (Tramoyes)

Pouvoirs :

Jacques BERTHOU (Miribel) donne pouvoir à Pascal PROTIÈRE (Miribel)
 Josiane BOUVIER (Miribel) donne pouvoir à Patricia DRAI (Miribel)
 Nathalie DESCOURS-JOUTARD (Miribel) donne pouvoir à Sylvie VIRICEL (Miribel)
 Aurélie GIRON (Miribel) donne pouvoir à Henri SECCO (Miribel)
 Pierre NIEL (Beynost) donne pouvoir à Michel NICOD (Beynost)

La séance débute à 19h30.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Henri SECCO secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17/11/2015

Suite aux modifications proposées, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de séance du 17 novembre dernier.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Tiers	Objet	Montant € TTC	date de notification
ASTECH - 68390 SAUSHEIM	Fr de conteneurs aériens et enterrés destinés à la collecte sélective : lot 2 : conteneurs enterrés <u>Marché à bon de commande</u>	79 183,00	01/12/2015

IV. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Validation des services de non titulaire auprès de la CNRACL

Monsieur le rapporteur informe que les agents titulaires de la fonction publique territoriale peuvent valider auprès de la CNRACL - Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales - les services effectués en tant que non titulaire. Afin de faire basculer les trimestres du régime général vers la CNRACL, les agents et la collectivité régularisent rétroactivement les cotisations (part salariale et part patronale) suivant le nombre d'années à valider.

Un agent de la CCMP a décidé de faire valoir ses droits portant sur une durée « valable en liquidation » de 30 trimestres ce qui représente pour l'agent une retenue rétroactive à payer de 4 995.30 € et pour la collectivité une contribution rétroactive de 7 269.29 €.

Afin de faciliter la démarche, et en accord avec la CNRACL et le trésorier de Miribel, il a été décidé que la CCMP procéderait au paiement de l'intégralité des sommes dues, soit 12 264.29 €, et que l'agent reverserait en une fois à la CCMP la part lui revenant soit 4 995.30 €.

Vu l'article 51 du décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 07/12/15

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITE :

- le versement au profit de la CNRACL de l'ensemble des cotisations dues pour la validation des services de non titulaire de l'agent affilié N°001 E230 200014 soit 12 264.29 € qui seront imputés en dépense / section de fonctionnement / article 6453 du budget principal 2015
- le remboursement à la CCMP, en une fois, par l'agent, de la part qui lui revient, soit 4 995.30 € qui seront imputés en recette / section de fonctionnement / article 6459 du budget principal 2015

2/ AUTORISE le Président à émettre le titre et le mandat correspondant

b) Foncier des collèges Anne Frank et Louis Armstrong / transfert en pleine propriété au Conseil Départemental de l'Ain

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération du 06/10/2015 l'assemblée a autorisé conformément à l'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à leur collectivité de rattachement, le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, des parcelles du collège Louis Armstrong et Anne Frank.

Il convient de procéder à une nouvelle délibération pour intégrer au transfert du foncier du collège Louis Armstrong les parcelles AI 320 p et AI 331 p qui n'étaient pas mentionnées au plan de division cadastrale établi par le CD01 et qui viennent compléter la parcelle AI 327 p.

Suite à une question de Jean-François PERNOT, il est précisé que le chemin d'accès au collège reste la propriété de la CCMP, tandis que l'éclairage est à la charge de la commune de Beynost. Pascal PROTIERE et Michel NICOD rappellent alors l'accord qui avait été trouvé entre la CCMP et la commune pour l'éclairage de cette voirie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ TRANSFERT Á L'UNANIMITÉ en pleine propriété au Département de l'Ain, à titre gratuit, les parcelles suivantes conformément au plan de division qui sera annexé à la présente délibération :

- Beynost - lieu-dit Pré Mayeux

AI 320 (partie) : 458 m² et 743 m²

AI 331 (partie) : 41 m²

AI 327 (partie) : 513 m²

Soit une surface totale de 1 755 m²

2/ PRECISE que les documents d'arpentage seront établis aux frais du Département,

3/ DIT que les actes administratifs pour le transfert de propriété du terrain seront rédigés par le Département,

4/ AUTORISE le Président à signer les procès-verbaux de délimitation et tous les actes nécessaires au transfert de propriété

V. FINANCES

Rapporteur : Joël AUBERNON

a) Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle 2015

Monsieur le rapporteur informe que par délibération en date du 05/11/2009 l'assemblée a approuvé la révision pour le mandat 2008/2014 de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP). Formellement, il convient de délibérer pour arrêter le montant et la répartition 2015/2020 par commune qui en l'absence de transfert de compétence ayant généré des transferts de charges est identique au montant et à la répartition 2014.

Communes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Beynost	1 929 186	1 929 186	1 929 186	1 929 186	1 929 186	1 929 186	1 929 186
Miribel	2 652 987	2 652 987	2 652 987	2 652 987	2 652 987	2 652 987	2 652 987
Neyron	314 994	314 994	314 994	314 994	314 994	314 994	314 994
St Maurice de B.	1 629 873	1 629 873	1 629 873	1 629 873	1 629 873	1 629 873	1 629 873
Thil	46 281	46 281	46 281	46 281	46 281	46 281	46 281
Tramoyes	156 771	156 771	156 771	156 771	156 771	156 771	156 771
Total	6 730 092	6 730 092	6 730 092	6 730 092	6 730 092	6 730 092	6 730 092

VU la délibération du conseil communautaire en date du 05/11/2009 portant révision de l'ACTP 2008/2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24/02/2011 déclarant d'intérêt communautaire le terrain d'honneur du forum des sports ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12/07/2011 validant le rapport de la CLECT, et le niveau des chargés transférées à 25 000 € suite au transfert du terrain d'honneur ;

VU la délibération du 11/10/2012 portant diminution de l'ACTP suite au transfert du terrain d'honneur du forum des sports par arrêté préfectoral du 30/06/2011 déclarant d'intérêt communautaire cet équipement ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le montant et la répartition de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) pour le mandat 2015/2020 tels que présentés.

2/ PRECISE que ces montants et leur répartition par commune pourra évoluer en fonction de l'évolution des statuts communautaires et des transferts de charge éventuels.

3/ AUTORISE le Président à procéder à leur mandatement

b) Dotation de Solidarité Communautaire 2015 / critères et répartition par commune

Monsieur le rapporteur rappelle que conformément aux termes du VI de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, tel que modifié par l'article 185 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la CCMP, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à taxe professionnelle unique (TPU), a institué depuis 2002 une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en faveur de ses communes membres. Comme les années précédentes un montant de 460 000 € a été inscrit à l'article 73922 du budget communautaire 2015 qu'il convient de répartir entre les communes membres de l'EPCI.

Une délibération en date du 13/12/2012 répartie la DSC sur la base des 5 critères suivants :

N°1 / Population DGF de l'année N

- Population DGF de l'exercice en cours
- Calcul : population par commune / population totale des communes membres

N°2 / Potentiel financier de l'année N

- Potentiel financier par population DGF de l'exercice N
- Calcul : (1/ potentiel fiscal de la commune) / somme des potentiels fiscaux

N°3 / Charges réelles de fonctionnement

- Charges de l'exercice N-1 telles qu'inscrites au compte administratif
(Sommes réalisées et rattachées inscrites aux chapitres 011 + 012 + 65 + 014 + 66)
- Calcul : charge par commune / charge totale des communes

N°4 / Base brute de Cotisation Foncière des Entreprises

- Calcul : Base brute de CFE de la commune / base brute totale de CFE des communes

N°5 / Nombre de logements sociaux de l'année N

- Logements sociaux de l'année N

Calcul intermédiaire: ratio = nombre de logement sociaux de la commune / population DGF de la commune

- Calcul final : (ratio par commune / somme des ratios)*100

Concernant le critère logements sociaux Monsieur le rapporteur précise que les données issues de la fiche individuelle de DGF n'étant plus accessibles depuis 2012 pour les communes de moins de 4 000 habitants, il est proposé de prendre comme base le fichier RPLS - Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux transmis par la DREAL - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement à la date du 1^{er} janvier de l'année N.

Ces cinq critères de répartition sont pris en compte selon les pourcentages suivants :

Population DGF de l'année N	35 %
Potentiel fiscal de l'année N	35 %
Charges réelles de l'année N-1	10 %
Base brute de taxe professionnelle de l'année N	10 %
Nombre de logements sociaux de l'année N	10 %

Il convient de confirmer ces critères et d'arrêter pour 2015 la répartition par commune afin de procéder aux versements.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ les modalités de répartition de la dotation de solidarité 2015 et le tableau de répartition par commune annexé à la présente délibération :

Miribel =	137 383.18 €
Saint Maurice de Beynost =	87 669.96 €
Beynost =	77 006.13 €
Neyron =	58 846.56 €
Tramoyes =	53 585.36 €
Thil =	45 508.80 €

2/AUTORISE Monsieur le Président à procéder à son versement - article 73922 du budget communautaire 2015

c) Pacte financier 2016/2020

Monsieur le rapporteur rappelle qu'au commencement d'un nouveau mandat, dans un contexte législatif impactant profondément l'organisation des collectivités (loi ALUR / loi MAPTAM / loi Notre...) et de diminution des ressources (fiscales et dotations de l'Etat), les élus du bureau communautaire ont souhaité engager en 2015 une réflexion globale portant sur la construction d'un projet de territoire, l'élaboration d'un schéma de mutualisation et la révision du pacte fiscal et financier établi entre l'intercommunalité et ses communes membres lors du mandat 2008/2014. Concernant les deux premiers points, si la démarche a bien avancé, celle-ci n'a pas pu être finalisée, le projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) communiqué par le Préfet de l'Ain en octobre dernier ayant figé la réflexion. Pleinement conscient de la nécessité pour le bloc communal d'avoir dans un contexte de raréfaction des ressources une vision de moyen terme sur nos capacités

financières, et par conséquent sur la capacité d'agir, la réflexion sur le pacte financier 2016/2020, jugée prioritaire, a toutefois été menée à son terme.

Monsieur le rapporteur rappelle la démarche qui a consisté dans un premier temps à une analyse rétrospective, puis dans un second temps, à une analyse prospective effectuée toutes deux à l'échelle de l'intercommunalité, mais également des communes. Cette démarche analytique a permis de mettre en avant une situation financière dégradée des communes du fait de la baisse des dotations de l'Etat (DGF) et de l'augmentation du FPIC et de l'augmentation des charges pouvant pour les communes les plus petites conduire dès 2017 à un effet ciseau. L'intercommunalité soumise aux mêmes contraintes est également impactée, ce qui a pour conséquence une diminution significative de son autofinancement prévisionnel.

Monsieur le rapporteur présente le pacte financier validé par le bureau communautaire lors de sa réunion du 13/11/2015 dont l'objectif est de soutenir les communes, tout en préservant les marges de manœuvre de l'intercommunalité.

Le pacte porte sur le versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire en 3 parts :

- une part fixe de 460 000 €/an répartie entre les communes sur la base des critères arrêtés depuis 2002 (solidarité historique)
- une part fixe additionnelle de 300 000 €/an répartie sur la base de critères dits de solidarité renforcée en faveur des plus petites communes.
- une part variable liée à l'évolution de la fiscalité économique par rapport à l'année N-1. Cette part conditionnelle sera distribuée aux communes dans la limite de 50% de la fraction au-delà de 2% d'évolution du produit de fiscalité, selon un principe de proportionnalité avec le total des flux générés par les communes.

Après cette présentation générale Monsieur le rapporteur explique dans le détail la méthode de calcul.

Monsieur le rapporteur précise que le pacte financier représente en part fixe au bénéfice des communes un versement de 3 800 000 €.

Pacte financier	2016	2017	2018	2019	2020
------------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

DSC - historique	460 000	460 000	460 000	460 000	460 000
DSC - solidarité renforcée	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
DSC - part variable	En fonction de l'évolution de la fiscalité économique				
Total part fixe	760 000	760 000	760 000	760 000	760 000
	3 800 000 €				

ACTP	6 730 092	6 730 092	6 730 092	6 730 092	6 730 092
------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

En réponse à une interrogation de Caroline TERRIER, Pascal PROTIERE précise que les enveloppes sont déterminées pour le mandat, à savoir 460K€ au titre de la première tranche et 300K€ au titre de la seconde. Mais, les modalités de redistribution de ces 300K€ feront l'objet d'une clause revoyure, chaque année, afin de tenir compte des évolutions budgétaires des communes et de l'intercommunalité. Sylvie VIRICEL explique que la clef de répartition pour l'année 2015 a fait l'objet de débats avec son bureau municipal, notamment du fait que le montant proposé pour la commune de Miribel est inférieur de 75K€ par rapport à la somme reversée en 2015. De fait, l'écart de dotation entre la commune de Miribel et celle de

Tramoyes, par exemple, n'est que de 60K€. Si la commune de Miribel accepte cet effort de solidarité envers les petites communes pour l'année prochaine, Sylvie VIRICEL précise néanmoins que la commune de Miribel se trouvera elle aussi, en 2017, confrontée à l'effet ciseau du fait des charges de centralité qu'elle assume. La solidarité envers les communes les plus importantes sera alors nécessaire.

Suite une question de Robert RESTA, il est précisé que la CCMP avait compensé en 2015 à hauteur de 300K€ le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et qu'il avait été décidé de maintenir ce montant mais de l'intégrer à la DSC pour l'exercice 2016.

Sylvie VIRICEL s'interroge sur le fait que le projet de fusion avec la 3CM remette en cause le pacte financier et fiscal des communes de la CCMP. Pascal PROTIERE informe l'assemblée que l'ensemble du Bureau de la CCMP s'est réuni avec le bureau des maires de la 3CM ce jour. Des discussions ont notamment eu lieu autour des problématiques financières et de mutualisation. Concernant le pacte financier, il s'agit d'un engagement contractuel entre la CCMP et ses communes membres et il conviendra de pérenniser ce contrat au nom de principes évidents de solidarité. Il n'en demeure pas moins que l'un des enjeux sera d'avancer sur la création de services communs aux deux intercommunalités. A titre d'exemple, il rappelle que les deux intercommunalités ont créé un service commun d'instruction du droit des sols selon des modalités différentes puisqu'il est gratuit pour les communes à la CCMP tandis que la 3CM fait payer le service aux communes. Des convergences seront donc à trouver avec la 3CM sur ces questions. Mais, d'une manière générale, le Président rappelle que la solidarité ne peut pas être uniquement financière. Si l'idée de solidarité est la substance même de l'intercommunalité, il conviendra de réviser les modalités de construction de cette solidarité. La nouvelle intercommunalité ne pourra en effet continuer à redonner toujours plus d'argent aux communes alors qu'elle est, elle aussi, soumise à une baisse drastique de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et une augmentation de ses charges (FPIC). Il conviendra donc de stabiliser voire de baisser les dépenses de fonctionnement pour continuer à maintenir un haut niveau d'investissements structurants. La CCMP a donc fait le choix dans un premier temps d'assurer une solidarité financière envers les communes en majorant la DSC historique mais les transferts de compétence et la mutualisation renforcée seront inévitablement d'autres leviers à actionner.

VU l'avis favorable du bureau en date du 13/11/2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07/12/2015 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le pacte financier tel que présenté qui prévoit sous réserve du respect du principe d'annualité budgétaire le versement d'une dotation de solidarité communautaire de 760 000 € /an à ses communes membres et une part variable conditionnée à l'évolution de la fiscalité économique.

2/ PRECISE que la tranche 2 de la dotation de solidarité communautaire dite de solidarité renforcée fera l'objet annuellement d'une clause de revoyure.

d) Budgets 2015 / DM N°1

La présente DM N°1 a pour objet en fin d'exercice 2015 de procéder aux inscriptions complémentaires et ajustements de crédits nécessaires en fonctionnement et en investissement. Concernant la partie investissement, il est notamment prévu d'inscrire à l'article 2313 - opération 28 - Pétanodrome - un montant complémentaire en dépense de 303 000 €. Cette inscription complémentaire est prévue pour réaliser en restes à réaliser, avant le vote du budget principal 2016, les jeux extérieurs, les clôtures et portail, la remise

en état des terres. Suite à une question d'Aurélié VIVANCOS, il est précisé que la somme annoncée au moment du vote pour la construction du pétanodrome en 2014 était entendue en Hors Taxes, une fois la TVA déduite.

Pascal PROTIERE rappelle qu'au cours du mandat précédent, il avait été acté que le projet serait programmé en fin de mandat, aboutissant à la délibération de février 2014. L'enveloppe alors annoncée pour le bâtiment a été respectée grâce aux subventions importantes du Conseil Départemental et, dans une moindre mesure, de la Région Rhône-Alpes. Initialement, le bâtiment était prévu au Clos, Avenue Pasteur à Saint-Maurice-de-Beynost, là où le club réside actuellement. Or, suite à des remarques de la DDT estimant que cet emplacement pourrait faire l'objet d'une meilleure valorisation, la commune a proposé de réaliser le pétanodrome sur un terrain lui appartenant, au forum des sports, et de boucler ainsi l'aménagement de cette zone de loisirs. Pour ce faire, la commune a cédé à la CCMP pour l'euro symbolique un terrain valorisé à 132K€ par France Domaines. Or, en se focalisant sur la réalisation de la halle couverte, qui était le besoin initial, le projet a négligé le fonctionnement ordinaire du club qui se retrouvait ainsi écartelé en deux sites distincts. La réalisation du pétanodrome étant proche d'être achevée, il convient alors de s'interroger sur la réalisation des jeux extérieurs afin de terminer ce projet. Les 303 000 € proposés à la délibération correspondent alors à la réalisation d'une clôture, d'une remise en état des terrains extérieurs et de la réalisation d'une quarantaine de jeux extérieurs. Une simple remise en l'état, sans réalisation des jeux extérieurs, coûterait 90K€ mais risque de coûter davantage à terme si les jeux extérieurs sont réalisés à une date ultérieure. Il rappelle également que l'aménagement permettra d'avoir une continuité de Lilô à la future ZAC des Malettes et ainsi de démontrer le savoir-faire de la CCMP grâce à cette vitrine qualitative. A terme, la refonte sur fonds communautaires du chemin des Batterses, propriété aujourd'hui des communes de Saint-Maurice-de-Beynost et de Beynost, permettra de compléter l'aménagement. Enfin, il estime que la fonction de Président de la CCMP oblige celui qui l'exerce, quelles que soient ses convictions politiques, à garantir la continuité des décisions prises par les assemblées antérieures. En l'espèce, le projet initial date de 2002 pour une prise de compétence en 2005. Il convient donc en la matière de faire preuve de pragmatisme et de mener les projets d'intérêt communautaire à leur terme.

Suite à une question de Jean-François PERNOT, il est précisé que le chauffage ne sera pas installé sur ce mandat. En effet, l'isolation RT 2012 du bâtiment assure des températures tout à fait acceptables, ainsi qu'une récente visite organisée en présence d'élus du Bureau et de la commission Sport-Culture l'a confirmé. Jean-Pierre GAITET lit alors la délibération du 9 avril 2015 autorisant le Président à solliciter des subventions au Conseil Départemental et au Conseil Régional. La réalisation des jeux extérieurs, surtout pour une telle somme, n'étant jamais annoncée, il se sent d'une part manipulé, et d'autre part s'inquiète des projets qui pâtiront de cet investissement non programmé. Enfin, eu égard à la valorisation future du terrain qui sera réalisée par la commune de Saint-Maurice-de-Beynost sur le terrain actuel du clos, il estime que cette dernière devra participer au projet par un fonds de concours. Caroline TERRIER abonde dans le sens du conseiller municipal de Miribel. Dans la délibération du 9 avril, il est ainsi fait mention de développer et pérenniser le club. Elle s'étonne que les jeux extérieurs n'aient pas été mentionnés à ce moment-là et considère que certains éléments ont été masqués à la connaissance des conseillers. Par ailleurs, alors que le Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) n'a pas encore été voté, elle considère imprudent d'engager une somme aussi importante et demande dès lors le report de ce vote. Enfin, dans un esprit de solidarité envers la CCMP, elle estime elle aussi que la commune de Saint-Maurice-de-Beynost pourrait participer par un fonds de concours à cette réalisation une fois le terrain actuel vendu à des promoteurs immobiliers.

Pierre GOUBET considère que le parallèle entre le PPI et la DM est fallacieux puisque le vote de cette Décision Modificative concerne un projet déjà engagé et aucunement des

investissements à venir pour la période 2016-2020. Sur le fond, il rappelle que la commune de Saint-Maurice-de-Beynost a cédé la surface nécessaire pour la réalisation d'un projet global comprenant la halle couverte et les jeux extérieurs. Il s'étonne donc qu'aucun conseiller n'ait posé de questions sur cette emprise foncière. Par ailleurs, il marque également sa désapprobation à ce que la commune de Saint-Maurice-de-Beynost soit à ce point sollicitée. Il rappelle que le club, avant sa reconnaissance communautaire, était miribelan et évoluait dans des conditions de sécurité très insatisfaisantes sur la place de l'Allegro. Saint-Maurice-de-Beynost a alors accepté d'héberger temporairement le club devenu communautaire, en payant notamment les fluides et en entretenant le bâtiment mis à disposition. La CCMP n'a d'ailleurs jamais été sollicitée à cet effet. Enfin, il rappelle que la conduite du chantier a permis la réalisation d'économies substantielles sur le bâtiment et sur le projet de la ZAC des Malettes mais qu'elle nécessite en contrepartie une remise en l'état non prévue au départ.

Pascal PROTIERE rappelle que le projet a fait l'objet de plusieurs délibérations. Celle du 27 février 2014, qui a lancé le projet, a notamment été votée à l'unanimité et aucune question sur les jeux extérieurs n'avait alors été posée alors que le pétanodrome ne contient que 8 jeux couverts. De ce point de vue, il réfute totalement l'idée que la présentation aurait été biaisée et mensongère. D'un strict point de vue comptable et budgétaire, l'enveloppe relative à l'appel d'offres ayant été respectée, il ne s'agit pas d'un avenant mais d'une somme prélevée sur les dépenses imprévues du budget 2015, ce qui n'a donc aucun impact sur la programmation des investissements telle qu'elle est discutée depuis de nombreuses semaines en Bureau communautaire.

Anne-Christine DUBOST s'interroge sur la présentation faite par le Président. A l'occasion des différents votes intervenus, jamais la question des terrains extérieurs n'a été soulevée par les rapporteurs, ce qui laisse à penser que la présentation du projet n'a pas été sincère. Sylvie VIRICEL rappelle que toute conduite de projets fait apparaître des ajustements nécessaires, parfois au profit d'une amélioration du projet. Et de citer l'exemple de Lilô qui a bénéficié d'investissements complémentaires permettant une meilleure fonctionnalité. La seule approche comptable est donc parfois contre-productive car, en reportant ultérieurement des investissements inéluctables, le coût s'avère au final supérieur. Par ailleurs, elle confirme qu'au début du mandat actuel, lorsque la compétence sports-culture lui a été confiée, c'est bien un projet global avec des jeux extérieurs qui lui a été présenté avec un éventuel phasage des jeux extérieurs. Michel NICOD regrette la présentation de Pierre GOUBET : si certaines questions n'ont pas été posées par les conseillers communautaires, il appartenait aux élus en charge du projet d'attirer leur attention, en faisant prévaloir un esprit de confiance dans lequel les élus ont toujours travaillé. Par ailleurs, il s'étonne de certains propos mettant en exergue le coût similaire des terrains de tennis réalisés par la commune de Beynost. Par-delà ces prises de positions regrettables, il constate que le projet mérite d'être achevé et de faire preuve de pragmatisme, quand bien même le projet a été mal présenté. Henri MERCANTI explique que lorsqu'il était en charge du dossier des voiries, un projet de parking était initialement prévu à la place des jeux extérieurs, avant d'être abandonné. A l'époque, les jeux extérieurs n'avaient pas été abordés à sa connaissance. Par ailleurs, il considère lui aussi que la commune de Saint-Maurice-de-Beynost devrait participer financièrement. Pierre GOUBET met en garde les maires des autres communes contre ce type de raisonnement contraire à l'esprit communautaire : si une telle règle était appliquée, chaque commune qui libérerait un équipement, tel par exemple les terrains de football communaux libérés pour la création d'Ain Sud Foot, devrait verser un fonds de concours à la CCMP.

Jean GRAND s'inquiète de ce que le projet de la halle couverte de la pétanque ne se fasse au détriment d'autres projets plus importants, tel un centre de surveillance urbaine (CSU), alors que la sécurité des habitants de la Côtière doit être une priorité. Pascal

PROTIERE fait part de son mécontentement quant à cette remarque. D'une part le PPI n'a pas encore été arrêté et, d'autre part et surtout, une réunion récente associant différents élus, dont Jean-Pierre GAITET, a mis en évidence la faisabilité d'un tel centre et l'engagement de la CCMP, s'il n'est pas encore officiel, fait l'objet d'un large consensus. Jean-Pierre GAITET confirme les propos du Président. Bruno LOUSTALET estime qu'un mea culpa collectif est nécessaire. L'expression des besoins n'a pas été clairement identifiée et aboutit à cette situation regrettable qu'il convient de régler, le statu quo n'étant pas possible. Il estime néanmoins nécessaire de se servir de cette expérience afin d'interroger les compétences futures de l'intercommunalité. Il faudra mieux définir la compétence relative aux équipements sportifs, au regard de l'élaboration d'une véritable stratégie en matière d'investissements et de soutien aux associations. André GADIOLET s'accorde avec le Maire de Thil. Si des erreurs de communication ont pu avoir lieu, il convient d'achever ce projet qui date de 2002. Il faut toutefois que la conduite de ce projet permette d'améliorer la prospective en matière de grands projets d'équipements et que chacun fasse preuve de davantage de vigilance en la matière.

Après avoir remercié l'Assemblée pour les échanges tenus, le Président soumet la DM n°1 à la délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á LA MAJORITÉ LA DECISION MODIFICATIVE N°1 (6 ABSTENTIONS : Jean-François PERNOT, Elisabeth BOUCHARLAT, Aurélie VIVANCOS, Henri MERCANTI, Michel NICOD (2 voix) et 6 VOTES CONTRE : Hélène LACHENAL, Caroline TERRIER, Anne-Christine DUBOST, Jean-Pierre GAITET, Noémie THOMAS, Jean GRAND)

Á la suite de Michel NICOD, les élus s'étant exprimés contre ou s'étant abstenus font remarquer que leur vote porte uniquement sur le projet du pétanodrome mais qu'ils valident les autres lignes budgétaires de la Décision Modificative. Pascal PROTIERE prend acte de cette remarque et propose à l'avenir de procéder à un vote « par division ».

e) Fonds de concours / Thil

Monsieur le rapporteur rappelle que conformément au V de l'article L.5214-16 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple des deux conseils pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire. Depuis le 1^{er} janvier 2006 les fonds de concours sont considérés comme des immobilisations incorporelles et imputés directement en section d'investissement. Lors de la séance du 09/07/2009 le conseil a décidé d'amortir les fonds de concours sur une durée de 10 ans.

Il informe que la commune de Thil a fait une demande de fonds de concours pour les opérations suivantes :

<u>Objet des travaux</u>	<u>Dépenses € HT</u>	<u>Subventions et aides perçues</u>	<u>Charge nette</u>	<u>Fonds de concours possible</u>
Opération 2015 matériel et réfection école de la Riotte	16 967.17	0.00	16 967.17	8 483.58
caméras de vidéo protection	32 258.00	17 790.00	14 468.00	7 234.00
Fonds de concours	49 225.17	17 790.00	31 435.17	15 717.

Suite à cette présentation Monsieur le président propose au Conseil de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ ATTRIBUE Á L'UNANIMITÉ sur la base des opérations et montants présentés les fonds de concours suivants :

Matériel école de la Riotte : 8 483.58 €

Caméras de vidéo-protection : 7 234.00 €

2/ DECIDE que ces fonds de concours seront versés en deux fois de la manière suivante :
Opération d'équipement

Versement de la totalité du fonds de concours à réception de la copie de la facture signé du maire accompagnée du grand livre faisant mention le cas échéant de la subvention perçue

3/ INVITE la commune concernée à prendre une délibération concordante

La dépense correspondante sera imputée à l'article 20414 du budget communautaire 2015

VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) ZAC des Malettes / consignation des parcelles sans propriétaire

Par une délibération en date du 11 décembre 2007, la CCMP a décidé de lancer la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) au lieudit *Les Malettes* sur la commune de BEYNOST.

Compte tenu de l'absence de maîtrise du foncier et de l'échec des négociations avec les propriétaires privés, la CCMP a engagé une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'acquérir les terrains nécessaires à la bonne réalisation de l'opération d'aménagement. C'est dans ce cadre que par une délibération en date du 13 décembre 2012, la CCMP a décidé d'organiser conjointement une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, et saisi le préfet de l'Ain à cette fin.

Suite aux rapports et conclusions du Commissaire enquêteur, Monsieur Vaillant BIARD, le préfet de l'AIN, par deux arrêtés en date des 5 juin et 3 juillet 2014, a décidé de déclarer le projet de création de la ZAC des MALETTES d'utilité publique et prononcé la cessibilité des parcelles.

Dans le cadre de la phase judiciaire, le transfert de propriété des terrains en cause a été prononcé par le Tribunal de grande instance de BOURG EN BRESSE par une ordonnance d'expropriation du 23 octobre 2014.

Conformément aux exigences du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la CCMP a ensuite notifié des offres d'indemnité aux propriétaires et exploitants agricoles concernés. Certains propriétaires ont rejeté l'offre et la CCMP a saisi le Juge de l'expropriation de BOURG EN BRESSE afin qu'il fixe les indemnités. Par des jugements n°15/04 à 15/26 en date du 18 juin 2015, le Juge de l'Expropriation a fixé les indemnités pour une vingtaine de dossiers. Cependant, le juge a omis de statuer sur 2 dossiers, faute d'héritiers connus.

Le 26 octobre 2015, le Juge de l'Expropriation a donc complété les jugements en fixant les indemnités suivantes (jugements : n° 15/33 à 15/34) :

- Monsieur Stanislas BOJAS (parcelle AM 6) : indemnité d'expropriation de 20 272 euros ;
- Monsieur André Marie ALLOTE (parcelle AM 66) : indemnité d'expropriation de 34 693 euros.

Afin de régler légalement la situation, la CCMP doit consigner ces sommes dans l'attente de l'identification éventuelle d'un héritier. Il est donc demandé au Conseil d'autoriser le Président à procéder à la consignation des indemnités visées ci-dessus.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 11 juillet 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux de DUP et de cessibilité en date des 5 juin et 3 juillet 2014,

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 23 octobre 2014,

Vu les jugements d'expropriation du 18 juin 2015,

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/PREND ACTE des jugements d'expropriation n°15/33 et 15/34 en date du 26 octobre 2015 relatifs à la fixation des indemnités d'expropriation et d'éviction au titre de la ZAC des Malettes ;

2/AUTORISE Á L'UNANIMITE Monsieur le Président sous réserve de l'absence de recours contre l'ordonnance d'expropriation à procéder à la consignation des indemnités ordonnées par le juge de l'expropriation, à la Caisse des Dépôts et Consignation de la Direction des Finances Publiques du Rhône de Lyon,

b) Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC)

Madame le rapporteur informe que le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) est le principal dispositif financier du plan d'actions en faveur du développement du commerce de proximité. Il est destiné à adapter les commerces aux attentes des consommateurs, à entretenir la diversité dans les villes et les zones rurales, à les préserver là où ils sont menacés de disparition ou d'affaiblissement et enfin, à les valoriser en mettant en évidence le rôle majeur qu'ils jouent dans la vie économique et sociale.

Ainsi, en 2012/2013 en collaboration avec l'A.C.A., la C.C.I. et la Chambre des Métiers, la CCMP, sur la base d'un diagnostic réalisé préalablement par la CCI, a construit un programme d'actions adapté aux besoins du territoire et s'intégrant dans le cadre réglementaire du dispositif FISAC.

Afin de soutenir la dynamique de l'offre commerciale de proximité sur le territoire de la CCMP, plusieurs objectifs ont été définis pour cette opération :

- Soutenir les chefs d'entreprises dans le projet de développement de leur activité,
- Créer une dynamique collective sur le territoire de la CCMP,
- Renforcer la collaboration entre tous les partenaires,
- Améliorer qualitativement l'offre commerciale et artisanale existante,
- Renforcer la visibilité et l'accessibilité des activités commerciales et artisanales pré-

sentes dans chaque commune du territoire.

Le projet de candidature pour la Phase 1 d'une opération FISAC sur le territoire de la CCMP a été validé par délibération du conseil du 03/06/2013, qui a autorisé le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DIRECTE). Madame le rapporteur informe que par décision n°15-0401 en date du 26/10/2015, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué au bénéficiaire « Communauté de Communes de Miribel et du Plateau » une subvention de 129 300 € pour le financement de la mise en œuvre de la première tranche d'une opération FISAC.

Madame le rapporteur ajoute que le dispositif de FISAC entrera en vigueur à la signature d'une convention entre les différents partenaires qui sont :

- L'Etat
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain
- l'Association Commerciale et Artisanale de la CCMP

Elle présente les points principaux de la convention.

Caroline TERRIER remercie Fabien LOPEZ et Bruno LOUSTALET pour avoir monté ce dossier lors du mandat précédent. Elle se félicite qu'une animation pour les artisans et commerçants soit désormais possible même si un poste plein lui semble surdimensionné, surtout au regard de sa prise en charge financière à hauteur de 70% par la CCMP. Pascal PROTIERE remercie l'ensemble de l'exécutif du mandat précédent pour avoir porté ce projet nécessaire à la revitalisation des centre-bourgs. Il rappelle que le temps nécessaire pour que le FISAC soit accordé avait conduit à la mise en place d'aides pour les TPE qui a permis depuis 18 mois de soutenir les projets d'investissements des artisans et commerçants, dans un contexte économique contraint. Il fait enfin part de sa grande satisfaction à l'obtention du FISAC alors que les fonds d'Etat diminuent toujours un peu plus. Il rappelle qu'avec Bruno LOUSTALET ils ont porté ce projet afin d'accompagner les commerçants et que le recrutement de Fabien LOPEZ, qui avait déjà mené ce genre d'opérations sur Trévoux, avait aussi cet objectif.

Vu la délibération en date du 03/06/2013 du conseil communautaire

Vu le projet de convention tel que présenté

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/APPROUVE À L'UNANIMITÉ le projet de convention FISAC telle que présentée ;

2/AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

c) Aéroport Lyon-St Exupéry / charte de coopération économique et sociale

Madame la vice-présidente déléguée au développement économique informe que les Présidents des communautés de communes et d'agglomérations riveraines de la plateforme aéroportuaire, ainsi que les représentants des Aéroports de Lyon Saint Exupéry, ont souhaité formaliser les actions menées en commun et en faveur du territoire à travers une « charte de coopération économique et sociale ». Cette initiative est le fruit d'un travail commun en faveur du territoire initié il y a vingt ans. Il fait suite à une première charte signée en 2011.

Cette charte de coopération a pour objectif de :

- formaliser et pérenniser les actions engagées depuis quinze ans, en matière de coopération économique et sociale ;

- de faciliter les échanges d'informations entre les partenaires et de créer des synergies nouvelles ;
- de partager une vision commune sur le développement économique et social de ce territoire.
- de développer et témoigner d'une vision commune du développement économique et social de ce territoire.

Cette charte préconise le développement d'actions communes en faveur des sujets suivants :

- Transports (Desserte en transports en commun, inter modalité, développement de la gare TGV) ;
- Développement économique (développement des zones d'activités, disponibilités foncières, offre commerciale) ;
- Emploi et formation ;
- Agriculture et environnement.

Sont associées à cette Charte, les Communautés de communes suivantes :

- la CC de la Côtière à Montluel,
- la CC de Miribel et du Plateau,
- la CC des Collines de Nord Dauphiné,
- la CC de l'Isle Crémieu,
- la CC de l'Est lyonnais,
- la société des Aéroports de Lyon.

Pour information, toutes les autres Communautés de communes ont déjà signé la charte de coopération. Ces 5 intercommunalités regroupent à elles seules 24 zones d'activités et plus de 200 000 habitants. La plateforme aéroportuaire regroupe, quant à elle, 200 entreprises et 5.300 emplois.

Caroline TERRIER précise que cette charte présente, selon elle, un intérêt limité pour la CCMP mais qu'elle s'avère peu contraignante, notamment financièrement. La Charte permettra notamment une mise en réseau pour proposer du foncier aux entreprises désireuses de s'installer à proximité de l'aéroport, une promotion des offres de logements ou de loisirs du territoire, ainsi que la mise en place de cours d'anglais professionnel sur le territoire. Jean-Pierre GAITET explique que les associations ayant un projet avec l'écologie pourraient également bénéficier de subventions de la part de l'Aéroport. Sylvie VIRICEL et Pierre GOUBET confirment ses propos mais ajoutent que les associations doivent néanmoins s'inscrire dans un appel à projets et qu'elles ne peuvent pas faire seules la démarche. Pascal PROTIERE considère que les actions proposées par la charte peuvent être intéressantes et note que l'ensemble des intercommunalités voisines de l'aéroport, notamment la 3CM, ont signé la Charte. Par ailleurs, le projet de privatisation de l'aéroport mérite d'être attentif aux évolutions futures et à ne pas tourner le dos à l'aéroport alors même que des enjeux territoriaux forts s'annoncent.

Le rapporteur entendu,

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** les objectifs de la charte telles que présentées ;
- 2/ AUTORISE** le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

VII. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : André GADIOLET

a) ORGANOM / rapport annuel 2014

Monsieur André GADIOLET, vice-président délégué à l'environnement, informe que le comité syndical du syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers ORGANOM a par délibération en date du 07/10/2015 approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2014 et qu'il est demandé à chaque EPCI membre de présenter ce rapport pour approbation.

Il présente au Conseil le rapport annuel 2014.

Suite à cette présentation Monsieur le Président invite le Conseil à approuver le rapport 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le rapport d'activité 2014 du syndicat mixte ORGANOM.

La séance s'achève à 21h30.

TIERE

Le Président,
Pascal PRO-

